

DECISION DU MAIRE



Bibliothèque
DB
N°2019-135

PRISE LE 20 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015
ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Contrat de cession avec la Compagnie « 3 mètres 33 » pour deux séances de spectacle dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers d'été à Soisy ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser deux séances de spectacle dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers d'été à Soisy »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la Compagnie « 3 mètres 33 », sise 11 rue de l'Espérance à VILLEJUIF (94800), et représentée par sa Présidente, Madame Isabelle CHARPENTIER LENTZNER,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « 3 mètres 33 » pour les prestations suivantes :

Deux séances de spectacle intitulé Le Musée d'Art Tout Terrain d'Henriette et Huguette :

- Dates : le mardi 23 juillet 2019 et le jeudi 25 juillet 2019.
- Lieux : Terrain Multisports, avenue des Noëlés et Espace Vert, 4 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency.
- Heure des interventions : 20h30.

Coût des prestations (non assujetties à la TVA) : 1 200 Euros T.T.C (Mille deux cents euros toutes taxes comprises).

H

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 200€ NET (Mille deux cents euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La Compagnie 3 METRES 33 assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 21 juin 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.